

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2022-003 PORTANT HABILITATION  
D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE PASSE  
SANITAIRE ET DE PASSE VACCINAL DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD  
EST AVENIR**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2022-003 du 7 février 2022 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire et de passe vaccinal dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire devait être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

**CONSIDERANT** que depuis le 24 janvier 2022, le passe sanitaire avait été remplacé par le passe vaccinal pour l'accès à ces mêmes lieux et équipements des personnes âgées d'au moins 16 ans ; qu'à cet effet, des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire dans les médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** toutefois que, depuis le 14 mars 2022, le contrôle du passe vaccinal est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/03/22
Accusé réception le	18/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133426-AR-1-1

suspendu pour l'accès à l'ensemble des lieux susmentionnés où il était exigé ; qu'il convient dès lors d'abroger l'arrêté du Président susvisé habilitant les agents à ces contrôles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du Président n°AP2022-003 du 7 février 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents figurant aux tableaux annexés à l'arrêté abrogé.

Fait à Créteil, le 18 mars 2022

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/03/22
Accusé réception le	18/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133426-AR-1-1